

Avis :

- L'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) Inondation de la Commune d'AURIOL a respecté l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en la matière.
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Le public a eu toute facilité pour accéder aux informations.
- Les réponses apportées par le service instructeur, été cohérentes.

Le commissaire Enquêteur émet sur le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR) INONDATION de la Commune d'AURIOL

Un avis FAVORABLE

Et soumet les recommandations suivantes :

- La commune devra être incitée à ajouter à son document d'Urbanisme (PLU), le PPRI afin qu'il y ait une liaison entre eux pour faciliter leur lecture et donc la compréhension de ces documents par la population.
- Permettre aux résidents de connaître le niveau d'eau pouvant être atteint sur leurs parcelles, ou leur habitation, pour qu'ils puissent mieux planifier la mise en sécurité.
- Rappeler, l'obligation d'entretenir les berges des cours d'eau qui incombent aux riverains en application de l'article L214-14 du Code de l'Environnement
- Inciter les résidents qui possèdent des piscines ou bassin à les baliser, et mette en sécurité les produits polluants au-dessus des côtes de références.

